

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_2022_0333** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **21/11/2022**
Objet : **Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle par la Cie l'Artisserie.pdf**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **06/12/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_2022_0333- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle par la Cie l'Artisserie.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20221121-DAJI_2022_0333-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **06/12/2022**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0333

**Objet : Spectacle contes et récits
*Tues mais têtues, récits de femmes
qui gagnent à être connues*, par
l'association la Cie l'Artisserie
dans le prolongement des Journées
européennes du patrimoine JEP 2022**

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'article L2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du code de la Commande Publique et notamment son point 1° ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées applicables aux marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que leurs avenants ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2022_0004 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Peter Maenhout, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en accord avec l'association la Cie l'Artisserie, la Ville de Tourcoing a autorisé, dans le prolongement de l'évènement Journées européennes du patrimoine JEP 2022, un spectacle contes et récits *Tues mais têtues, récits de femmes qui gagnent à être connues*, proposé au public scolaire, les 8 et 9 décembre 2022.

DECIDONS

Article 1^{er} : De recourir à la signature de la convention avec l'association la Cie l'Artisserie, pour un spectacle contes et récits *Tues mais têtues, récits de femmes qui gagnent à être connues*, proposé au public scolaire à la médiathèque André Malraux et la médiathèque Andrée Chédid à Tourcoing.

Article 2 : Cette prestation artistique sera assurée par l'association nommée ci-dessus, représentée par Monsieur Patrick Boure, Président et dont le siège social est situé 100 rue de Lille – 59200 Tourcoing.

Article 3 : Cette prestation artistique a fait l'objet d'un contrat de cession établi entre la Ville de Tourcoing et l'association la Cie l'Artisserie. L'association la Cie l'Artisserie percevra de la Ville de Tourcoing, la somme de 1 200 € NET de TVA € pour cette prestation. La dépense est inscrite au budget communal pour l'année 2022.

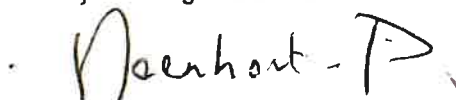
Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la trésorière pour application.

Article 6 : La date de notification et publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

À Tourcoing, le 21 NOV. 2022

Pour le Maire,
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine



Accusé Réception en Préfecture le : 06 DEC. 2022

Publié sur le site de la Ville le : 07 DEC. 2022